



REGLEMENT INTERIEUR

Applicable au 01/09/2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Lesley Blanc, gérante.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Instructeurs, Enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : NOUVEAUX ADHERENTS

Lorsqu'une personne demande à adhérer à l'établissement équestre, elle peut être admise par la gérante sous réserve des places disponibles.

Son admission devient définitive après présentation des pièces justificatives, du paiement de la cotisation et de la licence fédérale de la FFE.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Elle donne droit au « tarif adhérents » pour toutes les activités proposées par le centre Equestre.

La licence fédérale FFE est obligatoire pour tous les adhérents.

ARTICLE 3 : INTERLOCUTEUR / FACTURATION

Le Centre Equestre le P'tit Ranch n'a qu'un seul interlocuteur pour chaque adhérent : l'adhérent lui-même ou, s'il est mineur, la « **personne à contacter** » telle que désignée lors de l'inscription.

Facturation / paiement :

Il appartient à l'adhérent ou à son représentant désigné de collecter l'intégralité du paiement d'une facture émise par le Centre Equestre Le P'tit Ranch auprès des différentes personnes participant au règlement (ex. cas des familles recomposées, parents séparés).



CENTRE EQUESTRE LE P'TIT RANCH DE NARCASTET

L'adhésion implique le fait de participer de façon régulière aux cours dispensés pendant la période scolaire (un cours par semaine, hors congés scolaires).

L'adhésion implique donc l'engagement de régler la totalité des cours hebdomadaires prévus sur l'année (hors cas particuliers acceptés à l'avance par la gérante : impossibilité de venir toutes les semaines, volonté d'effectuer 2 cours par semaine, etc...).

La totalité des sommes dues pour l'année est divisée en 3 factures payables par trimestre.

- **Facture 1:** adhésion, cours de septembre à décembre et licence FFE, facture réglable entre le 1^{er} et le 15 septembre.
- **Facture 2:** cours de janvier à mars, facture réglable entre le 1^{er} et le 15 janvier
- **Facture 3:** cours d'avril à juin, facture réglable entre le 1^{er} et le 15 avril.

La totalité du règlement de chaque trimestre doit parvenir au P'tit Ranch dans les 15 premiers jours de chaque trimestre même si le règlement s'effectue en plusieurs fois (2 à 3 chèques maximum par trimestre).

Tout adhérent ne pourra participer aux reprises qu'à cette condition.

En cas de difficultés ponctuelles, les adhérents sont invités à prendre contact avec Lesley Blanc.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les adhérents doivent observer les consignes données par la ou les enseignants et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

ARTICLE 5 : SECURITE

A la demande de la responsable du centre Equestre ou, en son absence, du personnel, il peut être demandé aux propriétaires de chiens de les tenir en laisse.

Les vélos scooter et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.



CENTRE EQUESTRE LE P'TIT RANCH DE NARCASTET

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut s'adresser directement à la gérante.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

1. La mise à pied prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder quinze jours.
2. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
3. L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder deux mois. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
4. L'exclusion définitive.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 8 : TENUE

Les adhérents de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la dernière norme en vigueur.



ARTICLE 9 : ASSURANCES

1. Les adhérents sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre.
2. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
3. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours.
4. La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
5. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 10 : REPRISES – LEÇONS - ABSENCES

Le tableau des tarifs est consultable au P'tit Ranch ou sur le site internet www.leptitranch-narcastet.fr

Une remise de 1 € par leçon (hors périodes de vacances scolaires) est accordée aux personnes qui résident sur l'une des communes du SIVU du Centre de Loisir de Narcastet (Aressy, Assat, Bizanos, Gelos, Mazères-Lezons, Meillon, Narcastet, Pau, Rontignon, Uzos).

Toute absence à une leçon devra être justifiée par un certificat médical (daté et signé).

A défaut, cette leçon est considérée comme ayant été effectuée et reste due.

- En cas d'absence médicalement justifiée, la leçon est rattrapée ou déduite de la facture suivante s'il n'a pas été possible de la rattraper.
- En cas d'absence sans certificat médical, la leçon est considérée comme ayant été effectuée et est donc due. Elle peut cependant être rattrapée, avec accord préalable de la gérante, et dans la mesure des possibilités du calendrier.
- **En cas d'absence sans avoir prévenu, la leçon reste due et n'est pas rattrapée, même si le motif de l'absence est d'ordre médical.**



CENTRE EQUESTRE LE P'TIT RANCH DE NARCASTET

ARTICLE 11 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit par exemple, une demi-heure avant la reprise et une demi-heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

ARTICLE 12 : PROPRIETAIRES / CHEVAUX EN PENSION

En ce qui concerne :

- les propriétaires ayant prêté leur équidé au Centre Equestre Le P'tit ranch (prêt à usage ou commodat),
- les propriétaires d'équidés pris en pension par le Centre Equestre le P'tit Ranch,
- les adhérents actifs ayant loué un équidé du Centre Equestre Le P'tit Ranch,

Les personnes concernées s'engagent à se conformer aux documents suivants :

- Contrat de prêt à usage ou commodat
- Contrat pour la prise en pension du cheval par le Centre Equestre
- Contrat de location d'un équidé du Centre Equestre Le P'tit Ranch
- Annexe 1 au règlement intérieur concernant l'utilisation d'un équidé par un propriétaire d'un équidé prêté au Centre Equestre (prêt à usage ou commodat)
- Annexe 2 au règlement intérieur concernant l'utilisation d'un équidé par une personne ayant loué un équidé du Centre Equestre en dehors des activités du Centre Equestre

APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les adhérents reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.